RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SB CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 350 000 euros
Siège social : 10 Rue Paul Lippe
21000 DIJON
419 345 111 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONSDE L'ASSOCIÉ UNIQUE PUIS DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six octobre,
A dix-neuf heures,

Monsieur Stéphane BOUCHETARD,
Demeurant

Propriétaire de la totalité des 17 500 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société SB CONSEIL,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Madame Marie-Cécile BOUCHETARD, intervenant également aux présentes, en qualité de requérante,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Stéphane BOUCHETARD, associé unique, rappel que par courrier du 6 octobre 2026, Madame Marie-Cécile BOUCHETARD a fait part de sa volonté de se voir reconnaître la qualité d'associée de la Société à concurrence de la moitié des 4 374 parts numérotées de 1 à 4 374, par suite, savoir :

- De l'acte reçu par Maître Damien LEO, notaire à DIJON, le 19 mai 2025, nous avons procédé à un aménagement de notre régime matrimonial, initialement la séparation de biens, par l'adjonction d'une société d'acquêts, activement composée, notamment, par l'apport de 4 374 parts numérotées de 1 à 4 374, de la Société SB CONSEIL, ci-dessus désignée.
- Ledit acte d'aménagement du régime matrimonial n'a fait l'objet d'aucune opposition, et la mention en a été portée en marge de notre extrait d'acte de mariage en date du 10 septembre 2025.

Par l'effet de l'acte modificatif, lesdites parts dépendent de la Société d'Acquêts et constituent des biens communs, régis, à défaut de stipulation contraire de notre contrat de mariage, par les règles de la communauté légale.

[redacted]

2. A pris les décisions suivantes :

[redacted]

- Reconnaissance de la qualité d'associée à Madame Marie-Cécile BOUCHETARD,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, statuant conformément aux statuts et aux dispositions du Code civil,
Décide que la qualité d'associée est reconnue à Madame Marie-Cécile BOUCHETARD à compter de ce jour, à concurrence de 2 187 parts numérotées de 1 à 2 187.
À l'issue de ce vote, Madame Marie-Cécile BOUCHETARD, désormais associée, prend part à la suite des délibérations.

DEUXIEME DÉCISION

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

Constatent :

- Que la reconnaissance de la qualité d'associée à Madame Marie-Cécile BOUCHETARD n'emporte aucun transfert de propriété des Parts, lesquelles demeurent des biens communs dépendant de la Société d'Acquêts et soumis aux règles d'administration et de disposition applicables à celle-ci ;
- Que la qualité d'associé est désormais reconnue, à concurrence des 2 187 parts numérotées de 1 à 2 187, à Madame Marie-Cécile BOUCHETARD ;
- Que chacun des époux exerce personnellement, pour les parts au titre desquelles la qualité d'associé lui est reconnue, l'ensemble des droits attachés à cette qualité, notamment le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, le droit d'information et de communication et le droit aux dividendes, sans préjudice des règles de leur régime matrimonial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident en conséquence de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts comme suit :

« ***Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des parts***

Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (350 000 euros).

Il est divisé en 17 500 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés comme suit :

Associés	***Nombre de parts***	***Numéro de parts***
Madame Marie-Cécile BOUCHETARD	*2 187*	*De 1 à 2 187*
Monsieur Stéphane BOUCHETARD	*15 313*	*De 2 188 à 17 500*
Total égal au nombre de parts composant le capital social		***17 500***

»

[redacted]

[redacted]

QUATRIEME DÉCISION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de substitution, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, et notamment le dépôt au registre du commerce et des sociétés des statuts mis à jour et la mise à jour du document relatif aux bénéficiaires effectifs.

Décision d'associé unique et décisions unanimes des associés prise(s) à la date indiquée en tête des présentes, constatée(s) par le présent procès-verbal signé électroniquement à la date figurant aux côtés de la signature.

Stéphane BOUCHETARD

[redacted]

Marie-Cécile BOUCHETARD

[redacted]